



EUROPEAN UNION

Conseil permanent de l'OSCE n°1352 Vienne, 27 janvier 2022

Déclaration de l'UE à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de la Shoah

1. L'Union européenne remercie vivement Dr. Kathrin Meyer pour son intervention. En tant que partenaire international permanent auprès de l'IHRA, nous saluons son action déterminée et rappelons la déclaration ministérielle adoptée en 2020 à Bruxelles, 20 ans après l'adoption de la Déclaration de Stockholm, son document fondateur.
2. A l'occasion du 77ème anniversaire de la libération d'Auschwitz et de la journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de la Shoah, ainsi que 80 ans après la tristement célèbre Conférence de Wannsee, décisive pour la mise en œuvre de l'Holocauste, nous remercions l'IHRA pour son action primordiale afin que jamais la vérité sur la Shoah ne soit oubliée, ni occultée ou déformée. Souvenons-nous que le régime nazi et ses collaborateurs, ses partenaires fascistes et nationalistes ainsi que les autres collaborateurs qui ont participé à ces crimes sans précédent dans l'histoire de l'Humanité, ont tenté d'exterminer de façon systématique le peuple juif et d'autres groupes, en raison de leur origine ethnique, de leurs convictions ou de leur orientation sexuelle.
3. Alors que la pandémie rend plus difficile la mobilisation pour conduire cet indispensable travail de mémoire, nous saluons les efforts des organisations de la société civile pour s'adapter et inventer de nouvelles modalités de transmission de l'histoire.
4. Plus que jamais, nous avons un devoir de mémoire, à titre individuel mais aussi collectivement, à une époque où l'antisémitisme est plus virulent et où les théories du complot et les attaques contre les Juifs et la mémoire de la Shoah prolifèrent,

notamment dans le contexte de la pandémie. Les actes antisémites sont injustifiables et vont à l'encontre de nos valeurs fondamentales, celles de l'égalité de tous et de la non-discrimination quel qu'en soit le fondement. Nous avons plus que jamais le devoir de rester vigilants et d'agir fermement contre toutes les formes d'antisémitisme, de racisme et de discrimination, en ligne et hors ligne. Nous prévoyons ainsi de renforcer notre arsenal juridique pour lutter contre toutes dérives, notamment dans les services numériques.

5. L'UE s'élève toujours et encore contre toutes les formes d'antisémitisme, y compris les tentatives de légitimer, de justifier ou de banaliser la Shoah. La Commission européenne a adopté en octobre dernier la première stratégie de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive. Cette stratégie comporte trois axes, dont le troisième est dédié précisément à la promotion de l'éducation, de la recherche et de la mémoire sur la Shoah.
6. Nous saluons à cet égard l'organisation par la présidence polonaise de la conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE qui se tiendra début février à Varsovie, ainsi que la tenue en octobre dernier du Forum international de Malmö sur la mémoire de la Shoah et la lutte contre l'antisémitisme.
7. L'OSCE a développé au fil des années un corpus d'engagements important en matière de lutte contre l'antisémitisme. Ils s'inscrivent dans le cadre plus vaste des engagements de l'OSCE dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination, au titre de la promotion de l'Etat de droit et du respect universel des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
8. L'action du BIDDH dans la lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance, contre les crimes de haine, quelles que soient leurs motivations, est un outil précieux à disposition des Etats participants. Nous saluons le travail qui a été effectué dans le cadre de son programme « Words into action to address Anti-Semitism ».
9. Nous saisissons en outre cette occasion pour rappeler que la définition de travail juridiquement non contraignante de l'antisémitisme adoptée par l'IHRA à Bucarest en 2016 est un instrument utile pour lutter contre l'antisémitisme. Nous prenons note de l'adoption par l'IHRA en 2020 d'une définition de travail juridiquement non contraignante de l'anti-tsiganisme et de la discrimination contre les Roms, qui peut également jouer un rôle utile pour lutter contre le racisme et les discriminations.

10. Enfin, permettez-moi de vous assurer, Dr. Meyer, ainsi qu'à la présidence grecque de l'IHRA et à la présidence suédoise qui débutera en mars, du soutien déterminé de l'UE à vos côtés afin que la mémoire de la Shoah et de ses victimes ne soit jamais oubliée, mais continue de vivre en nous pour nous aider à construire un monde de paix et respectueux de tous.

La République de Macédoine du Nord*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie, l'Andorre, Monaco et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.